

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 7 novembre 2011
Séance du 24 octobre 2011.

4 Budget principal : Parc Alata - reversement de la taxe foncière bâtie..

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, Mmes LEFEVRE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. GRIMBERT

Mme OYONO

M. BOULHAMANE

M. RIFI SAIDI

Mme PAMART

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. MACHU,

M. CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à :

M. MONTES

Pouvoir à :

M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à :

M. BEAUBRUN

Pouvoir à :

Mme BOUKHELIF

Pouvoir à :

Mme KOUACHI-MAHSAS

Pouvoir à :

M. SZPIRKO

Pouvoir à :

Mme JAJAN

Pouvoir à :

M. BOUADDI

Pouvoir à :

Mme FEVRIER

Pouvoir à :

M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

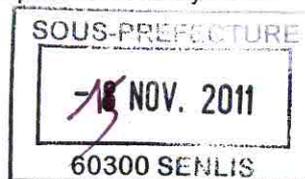
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Conformément à l'article 10 des statuts du syndicat du parc technologique Alata, en date du 13 janvier 1992, les communes de Creil et de Verneuil-en-Halatte s'engagent à reverser la part communale de la taxe foncière bâtie acquittées par les entreprises implantées sur le périmètre du syndicat.





www.mairie-creil.fr



maintenant !

Pour l'exercice 2011, le montant du produit de la taxe foncière bâtie à reverser au syndicat est de 122 977,00 €. Pour mémoire le montant du produit reversé l'année précédente était de 111 147,00 €. L'évolution provient de l'intégration des SCI Jama, Armaba, MPF3D, Halatta, Newbat, Alatanot et BGI 2.

REVERSEMENT DE FISCALITE (conformément à l'article 10 des statuts du syndicat Alata)			
BASES FISCALES 2010			
Désignation du redevable	Désignation de l'entreprise implantée	TAXE SUR LE FONCIER BATI	
		Montant de l'impôt	Part communale
SCI JAMMAC	SA ARG SAREGE FIDETA	1 366,00 €	930,00 €
SCI ARMABA	SA CABINET BARBELET ET ASSOCIES	1 297,00 €	883,00 €
SCI MPF3D	SLRL DESCARTES & VOLTAIRE	1 093,00 €	744,00 €
SCI HALATTA	SARL EMERGENCE	2 018,00 €	1 374,00 €
SCI NEWBAT	SA KPMG	5 174,00 €	3 523,00 €
SCI ALATANOT	M LE RENARD LIONEL SERGE LOUIS	2 694,00 €	1 834,00 €
	M LONJON CHRISTIAN MARIE NICOLAS		
	M VAN THEMSCHE BENOIT		
	MME GRASSER ANNE CHRISTELLE		
SC 2PI	SA CHRONOPOST	12 506,00 €	5 302,00 €
SA SLIBAIL IMMOBILIER	SARL IMMOBILIERE D'ALATA	169 407,00 €	71 816,00 €
	SARL LA GARDE IMMOBILIER		
	SARL SAULCY IMMOBILIER		
	SAS STOKOMANI		
	SAS STOKOMANI FINANCE		
	SASU STOKOMANI HOLDING		
	SAS STOKOMANI MANAGEMENT II		
	SAS VSD IMMOBILIER		
SA OSEO FINANCEMENT	SAS EUREP INDUSTRIES SA	11 805,00 €	8 037,00 €
SA SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE LORRAINE	SAS THIRIET DISTRIBUTION	2 618,00 €	1 110,00 €
SA HOLDIS 92	SA SOCOTEC	7 556,00 €	3 203,00 €
SCI VENITIA	SAS ARLY	33 823,00 €	23 028,00 €
	SAS THAG INDUSTRIES		
SCI BGI 2	Néant	1 753,00 €	1 193,00 €
	TOTAL	253 110,00 €	122 977,00 €

Il vous est proposé :

- de reverser au syndicat du parc technologique Alata, conformément à l'article 10 de ses statuts, la part communale de la taxe foncière bâtie acquittée par les entreprises, soit 122 977,00 € au titre de l'année 2011,
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville (678/90/AA).

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,
Vu les statuts du syndicat du parc technologique Alata du 13 janvier 1992, et notamment l'article 10,
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 24 octobre 2011,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de reverser au syndicat du parc technologique Alata, conformément à l'article 10 de ses statuts, la part communale de la taxe foncière bâtie acquittée par les entreprises, soit 122 977,00 € au titre de l'année 2011.

Article 2 : d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville (compte 678/90/AA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 14 NOV. 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 15 NOV. 2011

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 15.11.11 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Remy

